



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Commerce de Proximité
S.S

2023-n° 255

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505689-20231010-255-CC
Accusé certifié exécutoire
DU 10/10/2023
Réception par le préfet

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10/10/2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : renouvellement d'un bail commercial avec la SARL L'Atelier du Bijoutier

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes
desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le bail commercial existant entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL
L'Atelier du Bijoutier pour le local situé 2, place Henri Sestre, à dater du 1^{er} novembre 2014 et arrivant à
échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un acte extrajudiciaire délivré par la SCP FERRON ET BOUCHEKHOUE
en date du 21 avril 2023, la commune de Soisy-sous-Montmorency a fait délivrer à la SARL L'ATELIER DU
BIJOUTIER, un congé avec offre de renouvellement du bail commercial pour le 31 octobre 2023,

CONSIDERANT que les deux parties ont convenu de procéder au renouvellement du bail
commercial qui expire le 31 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL
L'Atelier du Bijoutier pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1^{er} novembre
2023,

Article 2 : ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de **CINQ MILLE CENT
SOIXANTE EUROS (5 160€) Euros**, hors taxes et charges, payable mensuellement d'avance,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable
assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10/10/2023**
Mise en ligne et/ou notifié le : **11/10/2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11/10/2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.